

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet une suggestion, je crois que nous pourrions disposer de l'article n° 76 en cinq minutes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

NORMES ET NOMINATION D'INSPECTEURS

L'hon. Jean-Luc Pepin (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pepin (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill S-14 soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je voudrais signaler à la Chambre l'article 13 de ce bill où, dans le cas d'une infraction, la charge de la preuve incombe à l'accusé. L'article 13 déclare:

Dans toute poursuite d'une infraction prévue par la présente loi, il suffit pour établir l'infraction de démontrer qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou mandataire soit identifié ou non ou qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction à moins que cette personne n'établisse, d'une part, que l'infraction a été commise sans qu'elle le sache ou y consente et, d'autre part, qu'elle s'est dûment appliquée à en prévenir la commission.

Cette disposition oblige l'accusé à prouver son innocence, ce qui n'a jamais été considéré juste au Canada sauf par le ministre du Revenu national qui affiche cette attitude depuis déjà assez longtemps. C'est à la poursuite de faire la preuve de la culpabilité, je le soutiens, et non à l'accusé de prouver son innocence.

[M. l'Orateur suppléant.]

Des voix: Bravo!

M. Monteith: Trop de lois nous sont présentées qui privent le particulier de ses droits élémentaires. En ce cas-ci, la poursuite peut dire «Vous êtes coupable». Je ne puis trop insister sur la tendance des mesures législatives récentes à grignoter les droits de l'individu. A mon sens, c'est une erreur. Sauf sur ce point, j'approuve le bill. Malheureusement, lorsqu'il a été étudié au comité, je n'étais pas membre du comité ou j'étais en voyage, et je demanderais au secrétaire parlementaire de bien vouloir expliquer l'amendement proposé par le comité.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement du comité concerne en réalité l'article 2 du bill S-14 et porte sur la définition de l'expression «dispositif émettant des radiations». Selon la proposition d'amendement, «dispositif émettant des radiations» désigne tout dispositif, quel qu'il soit, qui émet des radiations. Cela répond à la question de plusieurs députés qui voulaient savoir si un téléviseur en couleur qui émet un certain volume de radiations tomberait sous le coup du bill. L'amendement y pourvoit. Quant à la situation dont a parlé l'honorable représentant de Perth (M. Monteith), les autorités juridiques du ministère l'ont étudiée à la fois lors de l'examen du bill...

L'hon. M. Monteith: La bureaucratie s'installe.

M. Haidasz: ...par le ministre et aussi au comité et nous avons été assurés que toutes les dispositions du bill sont régulières et qu'il ne faudrait vraiment pas éprouver de craintes comme celles qu'a exprimées le député de Perth.

L'hon. M. Monteith: Il est certain que j'en éprouve.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

BILL CONSTITUTIF

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2^e lecture et